

## Déposer une main courante

<h3>NOTION DE MAIN COURANTE</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>• DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT OU SIMPLE RAPPORT DES FAITS</li><li>• DÉBUT DE PREUVE EN CAS DE PLAINTE ULTÉRIEURE</li></ul> <p><b>DURÉE DE VALIDITÉ</b></p> <p> <b>5 ANS</b> MAXIMUM APRÈS LA DATE DE DÉPÔT.</p> <p><b>PRESCRIPTION DE LA MAIN COURANTE</b></p> <p> <b>3 MOIS À 30 ANS</b> SELON LE CAS.</p>	<h3>DIFFÉRENCES ENTRE PLAINTE ET MAIN COURANTE</h3> <table border="1"><tr><td><b>PLAINTE</b> DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT AYANT POUR BUT DE POURSUIVRE L'AUTEUR EN JUSTICE.</td><td><b>MAIN COURANTE</b> SIMPLE DÉCLARATION DE FAITS SANS OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE</td></tr><tr><td>➤ POUR DES FAITS PLUS GRAVES</td><td>➤ POUR DES FAITS MOINS GRAVES</td></tr></table>	<b>PLAINTE</b> DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT AYANT POUR BUT DE POURSUIVRE L'AUTEUR EN JUSTICE.	<b>MAIN COURANTE</b> SIMPLE DÉCLARATION DE FAITS SANS OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE	➤ POUR DES FAITS PLUS GRAVES	➤ POUR DES FAITS MOINS GRAVES
<b>PLAINTE</b> DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT AYANT POUR BUT DE POURSUIVRE L'AUTEUR EN JUSTICE.	<b>MAIN COURANTE</b> SIMPLE DÉCLARATION DE FAITS SANS OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE				
➤ POUR DES FAITS PLUS GRAVES	➤ POUR DES FAITS MOINS GRAVES				
<h3>LES MOTIFS DE DÉPÔT D'UNE MAIN COURANTE</h3> <p>DÉBUT D'INFRACTION OU POUR ENREGISTRER DE SIMPLS FAITS COMME LE TROUBLE DE VOISINAGE OU LE DÉBUT DE HARCÈLEMENT.</p> <p></p> <p><b>VIOLATION DE RÈGLEMENT</b></p> <p></p> <p><b>DÉPÔT DE PREUVE</b></p> <p></p>	<h3>COMMENT FAIRE UNE MAIN COURANTE ?</h3> <p><b>1 SUR PLACE</b> : SE PRÉSENTER AU COMMISSARIAT À LA GENDARMERIE LE PLUS PROCHE.</p> <p></p> <p><b>2 EN LIGNE</b> : SUR LE SITE <a href="https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr">HTTPS://WWW.PRE-PLAINT-EN-LIGNE.GOUV.FR</a></p> <p></p>				

Service-Public.fr JUSTICE

## Comment déposer plainte ?

**SUR PLACE** OU **PAR COURRIER**



**Où ?**  
En **gendarmerie** ou au **commissariat** de votre choix

**Que faut-il apporter ?**  
Les **justificatifs** (certificat médical, capture d'écran, photos...)

**Que faut-il conserver ?**

- ✓ Le **récépissé** (preuve du dépôt de plainte)
- ✓ Le **procès-verbal de plainte** (vos déclarations), remis sur demande



**Où ?**  
À adresser au **procureur de la République du tribunal judiciaire** du lieu des faits ou du domicile de l'auteur des faits

**Que faut-il écrire ?**

- ✓ **Décrire les faits dans le courrier.** Un modèle est disponible sur Service-Public.fr.
- ✓ **Joindre les justificatifs** (certificat médical, capture d'écran, photos...)

**À noter**

Avant d'aller sur place, vous pouvez faire **une pré plainte en ligne sur [Pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)** si :

- ✓ l'auteur des faits n'est pas connu
- ✓ et il y a atteinte aux biens (vol, dégradation, escroquerie...) ou fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine).

Toute personne - mineure ou majeure- peut porter plainte si elle considère avoir été victime d'une infraction. Une personne mineure ne pourra cependant pas agir en justice seule et devra pour cela être représentée par son représentant légal, un administrateur ad hoc lorsque les parents ne peuvent pas défendre les intérêts de leur enfant mineur ou un ayant droit lors de la procédure judiciaire.

### Pour déposer une plainte :

- **sur place**, dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
- **par courrier**, en écrivant au Procureur de la République, envoyer une lettre sur papier libre au Tribunal judiciaire. Modèle de lettre : [https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter\\_plainte](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte).
- en ligne, **en remplissant le formulaire de pré-plainte**, pour obtenir un rendez-vous : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>. Cela n'est possible que pour les atteintes aux biens

Le fait de porter une plainte est **entièrement gratuit** et a pour objectif de déclencher une **enquête de police** dans le but de vérifier l'existence de l'infraction et d'identifier l'auteur

### Les différents délais de prescription :

Pour que la plainte soit reçue, la victime doit obligatoirement la déposer **avant la fin du délai de prescription**. En principe, le délai de prescription commence le jour de la commission de l'infraction. Cependant, pour les crimes commis sur une personne mineure, le délai de prescription débute lorsqu'elle a atteint sa majorité.

- **1 an pour les contraventions** : les infractions les moins graves punies d'une amende de maximum 1500€ Exemple : trouble anormal du voisinage.
- **6 ans pour les délits** : les infractions jugées par le tribunal correctionnel et punies d'une amende et d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10ans. Exemple : vols, coups et blessures, escroquerie.
- **20 ans pour les crimes** : les infractions les plus graves punies par une longue peine de prison pouvant aller jusqu'à la peine de prison à perpétuité. Exemple : homicide volontaire, viol.

### Droits de la victime lors de la procédure :

- être accompagnée de son/sa représentant(e) légal(e), d'un(e) majeur(e) qu'elle peut choisir, ou encore d'un(e) avocat(e).
- être assistée par un(e) interprète mandaté(e) par le commissariat ou la gendarmerie
- être entendue par une personne ayant le même sexe
- ne pas être obligée de répondre à l'ensemble des questions
- bénéficier d'un examen médical, et recevoir une copie du certificat d'examen médical rendant compte des violences subies mais non recevable en tant que preuve.
- Dissimuler son adresse postale
- bénéficier de la remise d'une copie de la plainte
- bénéficier de mesures de protection particulières durant la procédure pénale.
- obtenir la réparation du préjudice en se constituant partie civile. Si la victime est mineure elle devra être représentée par ses parents
- être informée de l'évolution de la procédure pénale

### Interdictions de la police ou gendarmerie lors de la procédure :

- **Refus de plainte** même en l'absence de preuves.
- **Découragement** au dépôt de plainte
- **Moquerie, insulte, discrimination, culpabilisation**
- **Questions intimes** n'ayant aucun rapport avec la plainte déposée

Le service d'Urgence Médico-Judiciaire ne peut pas refuser un rendez-vous à la victime de violences

### Si l'une de ces interdictions n'est pas respectée, la victime bénéficie de trois voies de recours :

- Saisine du (de la) **défendeur(e) des droits**
  - Par téléphone : 09 69 39 00 00.
  - Par courrier, sans affranchissement : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris Cedex 07
  - En ligne : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>
  - En rencontrant un(e) délégué(e) du défenseur des droits : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)
- Appel à un(e) **avocat(e)**
- Plainte au (à la) **procureur(e) de la République**

### Ce que devient la plainte :

- **L'auteur.rice sera entendu(e)** par la police ou la gendarmerie dans le cadre de la procédure.
- **Le (la) Procureur(e) de la République prendra sa décision** pour la suite de la procédure et en informe la victime. Il peut :
  - **Classer l'affaire sans suite** : aucune poursuite ne sera engagée
  - Proposer une **mesure alternative aux poursuites** : avertissement pénal probatoire, stage de lutte, de sensibilisation ou de citoyenneté, mise en conformité avec la loi ou le règlement, réparation du préjudice de la victime, interdiction de séjour ou de paraître, interdiction de contact, médiation pénale, contribution citoyenne, composition pénale
  - Engager des **poursuites**

## La personne reconnue coupable peut être condamnée à :

- une **peine pénale** : emprisonnement, amende et autres peines
- un **versement de Dommages et intérêts** : une somme d'argent pour indemniser la partie civile ( la victime qui a fait la demande d'indemnisation )

	<b>Contravention</b>	<b>Délit</b>	<b>Crime</b>
<b>Gravité de l'infraction</b>	-	+	++
<b>Peine des personnes physiques</b>	Amende avec échelle à 5 degrés de maximum : - 38 € - 150 € - 450 € - 750 € - 1500 €	Amende égale ou supérieure à 3750 € Peine d'emprisonnement avec échelle à 8 degrés de maximum : - 2 mois - 6 mois -1 an -2 ans -3 ans -5ans -7ans -10 ans	Réclusion criminelle ou détention criminelle (pour les crimes politiques) - perpétuité - 20 à 30 ans - 15 à 20 ans - 10 à 15 ans
<b>Peine des personnes morales</b>	Amende jusqu'à 7500€	Amende allant jusqu'à 5 fois le montant celui prévu pour les personnes physiques	Amende de 1 000 000€ lorsqu'aucune peine d'amende n'est prévue pour les personnes physiques

## La citation directe

La **citation directe** : permet à la victime d'une infraction ou au procureur de la République de convoquer directement l'auteur présumé des faits devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police.

Conditions de la citation directe :

- L'infraction doit être **une contravention ou un délit**
- il existe des **preuves suffisantes**
- le tribunal peut **juger l'affaire sans délai**

## Les preuves et leur recevabilité

---

Lorsque la victime porte plainte, elle doit apporter la **preuve des préjudices qu'elle a subis**. En matière pénale, la victime doit apporter la **preuve de l'infraction**. Elle doit ainsi prouver trois éléments :

- Le comportement de l'auteur est **interdit par la loi**
- L'auteur **avait du discernement** au moment des faits
- L'auteur a **participé à l'infraction**

En France, toute personne suspectée ou poursuivie est **présumée innocente** tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Le présumé innocent n'a **pas à apporter la preuve de son innocence**.

Pour cela, tous les **modes de preuve sont admis** : témoignages, aveux, documents écrits, captures d'écrans et messages reçus par sms ou sur les différents réseaux sociaux. Les témoignages doivent être datés, signés et "accompagnés d'une copie de la pièce d'identité de la victime. Les preuves doivent cependant être **obtenues de manière loyale**. La victime peut par exception présenter des preuves déloyales. Elle peut même recourir à l'incitation à l'infraction pour obtenir des preuves mais le recueil de la preuve doit se faire dans le respect de la dignité de la personne humaine. Exemple interdiction de menacer ou torturer l'accusé

Le juge est tenu de **motiver sa décision sur la base d'éléments concrets et rationnels** et il ne peut pas condamner une personne sur la base d'éléments qui ne figureraient pas dans le dossier de la procédure. Lors du procès le principe du contradictoire doit être appliqué : toutes **les preuves doivent être débattues devant le juge**

## Comprendre le fonctionnement de la justice

---

### On distingue deux ordres :

- **L'ordre judiciaire** : matières civiles et pénales
- **L'ordre administratif** : juge et contrôle l'administration et qui règle les conflits avec cette dernière

Le **Tribunal des conflits** est chargé de déterminer devant quel ordre doit être portée une affaire.

### L'ordre judiciaire est lui-même divisé en deux types de juridictions :

- Les **juridictions civiles** : vise à régler les différends entre les particuliers,
- Les **juridictions pénales** : consiste à réprimer la personne dont les comportements nuisent à la société

Attention **une même affaire** peut avoir **à la fois un volet pénal** pour condamner à des peines pénales l'auteur d'une infraction **et un volet civil** pour indemniser la victime de cette même infraction.

Pour cela, une fois les **poursuites pénales engagées par le Procureur de la République**, on dit que la victime doit **se constituer partie civile** pour obtenir la réparation en argent de son préjudice. Dans l'hypothèse où le procureur ne lance pas de poursuites au niveau pénal, il est tout de même possible pour la victime d'obtenir réparation de son préjudice par le versement de Dommages et intérêts en saisissant le tribunal judiciaire.

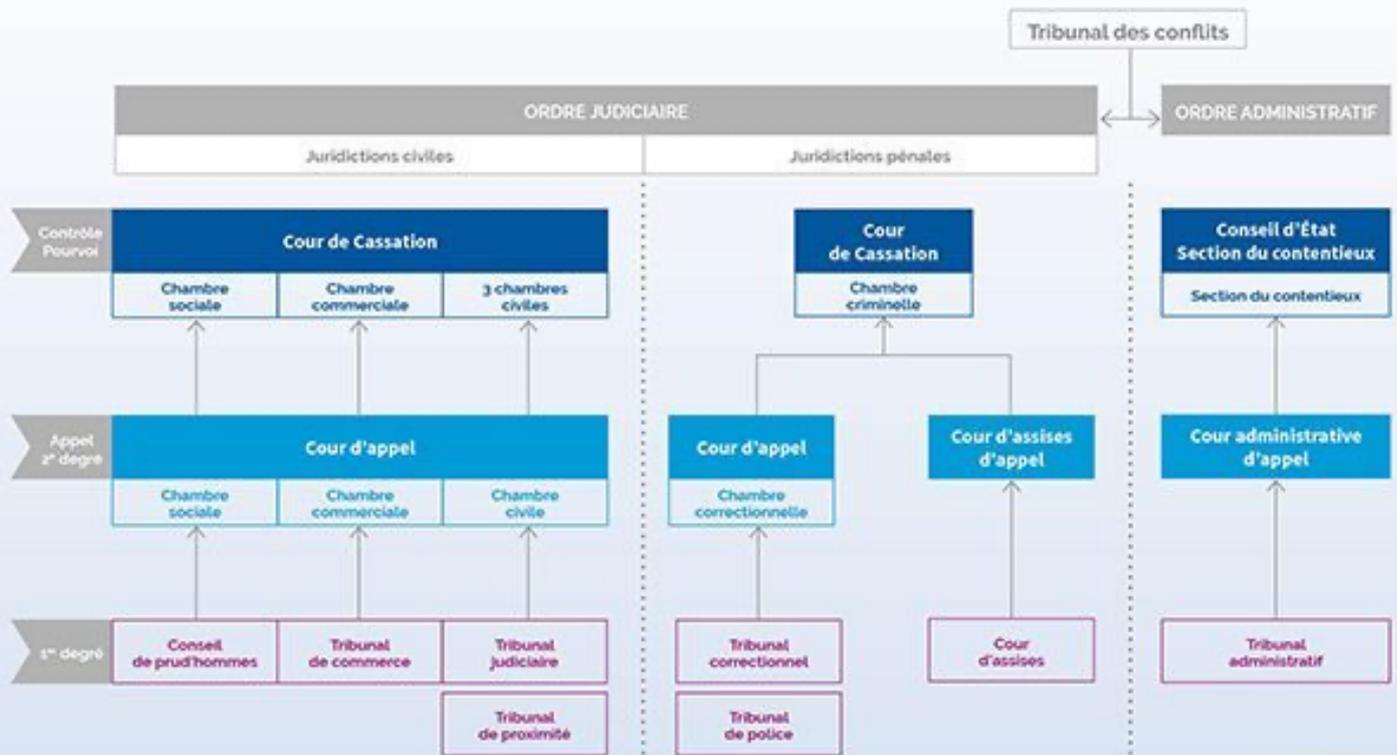
### On distingue dans chaque ordre trois niveaux de juridictions :

1 La **juridiction du premier degré** est la première vers laquelle l'affaire est portée. Selon le sujet de l'affaire, la juridiction ne sera pas la même : tribunal administratif, conseil des prud'hommes, tribunal judiciaire...

2 Une fois que la juridiction de premier degré a pris sa décision, une partie non satisfaite par le jugement peut décider de faire appel dans les 10 jours et l'affaire est de nouveau traitée par une **cour d'appel**. Pendant le délai de jugement par la cour d'appel, la première décision n'a plus d'effet. De même selon le sujet de l'affaire, différentes chambres de la cour d'appel pourront être saisies : chambre commerciale, chambre civile, chambre correctionnelle.

3 Si une partie considère que la cour d'appel n'a pas bien jugé l'affaire elle pourra alors former un **pourvoi en cassation** et l'affaire sera portée devant **la cour de cassation** pour l'ordre judiciaire et devant **le Conseil d'Etat** pour l'ordre administratif. Dans ce cas-là, la juridiction ne va pas juger à nouveau l'affaire mais va vérifier que la cour d'appel a bien appliqué la loi, elle ne pourra que confirmer ou infirmer sa décision.

# Organisation de la Justice française



## Les règlements alternatifs des conflits

---

### La conciliation

La conciliation est un **arrangement amiable** auquel parviennent des personnes en conflit, au besoin avec l'aide d'un conciliateur. Elle permet d'aller plus vite et **d'éviter une procédure judiciaire** c'est-à-dire un passage devant le juge. Le recours à un conciliateur est gratuit et ne demande pas l'assistance d'un avocat. Sa mission consiste à écouter les parties en litige puis à les **inciter à trouver un compromis pour régler le conflit**. Il n'a cependant pas de rôle actif dans la conclusion d'un accord.

Elle peut s'appliquer à des conflits de voisinage, à des désaccords entre propriétaires et locataires, à des paiements (et non paiements) de créances, ou encore à des contestations de factures. Elle est exclue dans certains cas : affaires pénales, litiges entre administration et particuliers...

Pour les litiges dont le montant est inférieur à 5 000 euros, toute saisine du tribunal judiciaire **doit être précédée d'une tentative de conciliation** menée par un conciliateur de justice.

### La médiation

La médiation est un mode de règlement des litiges qui consiste à avoir **recours de manière payante à un médiateur tiers**, généralement désigné par un juge, afin de **conduire activement des parties en conflit à adopter un compromis**.

De manière générale, le recours à un médiateur concerne les **litiges relatifs à l'exercice de l'autorité parentale**. Dans ce cadre, le médiateur s'entretient seul à seul avec chacun des deux parents, avant qu'ils définissent conjointement leurs modalités d'exercice de l'autorité parentale. En plus de régler des litiges, le recours à la médiation permet de **rétablir un dialogue interrompu** et de rappeler à chaque partie le sens de ses responsabilités.

En droit pénal, une médiation peut être mise en place **entre l'auteur et la victime** dans le but de mettre fin au trouble causé par l'infraction

### La négociation

La négociation est un mode de résolution amiable des litiges. Les parties **trouvent un terrain d'entente autour du dialogue et du compromis** afin d'éviter d'engager et/ou de poursuivre une procédure judiciaire.

Le **déroulement d'une négociation est libre**. Sa mise en place peut se faire en faisant appel à un.e avocat.e ce qui permet avant tout de s'assurer du bon déroulement de la négociation et de garantir le respect de ses droits et le maintien de ses intérêts personnels. Il existe également **des négociateurs.trices professionnel.les** ou alors il est possible de se faire accompagner par une tierce personne.

La **négociation peut intervenir à tout moment** : avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

## La transaction

La transaction est un **contrat** par lequel les parties **terminent une contestation née**, ou **préviennent une contestation à naître**.

Elle fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. Pour assurer son effectivité, l'une des deux parties en litige a la possibilité de **lui donner indirectement force exécutoire**, après avoir émis une telle **demande auprès du président du tribunal judiciaire ou d'un notaire**.

On y recourt dans le secteur du droit des affaires ou du droit du travail. Elle n'est **pas possible dans les conflits en matière pénale** ou dans le domaine de l'état des personnes.

Pour faire effet, la transaction doit être **validée par les juges**. Ainsi, la justice demande aux parties de lui **apporter un document écrit prouvant la transaction**. Enfin, le juge est chargé de vérifier s'il existe entre les parties des **concessions réciproques**, c'est-à-dire si chacune d'entre elles renonce à une ou des prétention(s).